



COMpte-REndU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE-EN-BERRY

EN DATE DU 10 juillet 2015
Salle de La Chapelle, rue Jean Pacton à La Châtre

Étaient présents : 63 membres

Délégués des Communes :

1. M. FORISSIER Nicolas (Ancien Ministre, Maire de LA CHATRE) Président
2. M. DEGAY Jean Michel (Maire d'AIGURANDE) 1^{er} Vice-Président
3. M. DAUGERON François (Maire de SAINTE SEVERE) 3^{ème} Vice-Président
4. Mme ALLELY Françoise (MALICORNAY)
5. Mme AUROUX Karine (ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE)
6. M. BALLEREAU Jean Marc (CLUIS)
7. Mme BLANCHARD Chantal (VICQ EXEMPLET)
8. M. BLIN Michel (Maire de MONTGIVRAY)
9. Mme BOUBET Paulette (VIGOULANT)
10. M. BRISSE Patrick (SARZAY)
11. Mme BRUNAUD Anne Marie (MALICORNAY)
12. M. BRUNET Marc (THEVET ST JULIEN)
13. M. CALAME Daniel (Maire de SAINT PLANTAIRE)
14. Mme CHADRON Mauricette (FEUSINES)
15. Mme CHATTON Mauricette (LE MAGNY)
16. Mme COMMON Colette (SAZERAY)
17. Mme D'HOOGHE Nicole (VERNEUIL SUR IGNERAIE)
18. Mme DEBONDANS Sylvie (VIJON)
19. M. DENORMANDIE Arnaud (FOUGEROLLES)
20. Mme DUPEUX Marie Jeanne (SAZERAY)
21. M. FOISEL Michel (FOUGEROLLES)
22. M. GENICHON René (Maire du VIGOULANT)
23. M. GRANDHOMME Hervé (Maire d'ORSENNES)
24. M. GROLEAU Philippe (LA BERTHENOUX)
25. M. HERLEMONT Etienne (LIGNEROLLES)
26. Mme LABESSE Elisabeth (Maire de CHASSIGNOLLES)
27. M. LAFONT Marc (MERS SUR INDRE)
28. M. LAMBILLIOTTE Patrick (Maire de SAINT AOUT) représenté par M. GOYER suppléant
29. M. LANSADE François (LOURDOUEIX ST MICHEL)
30. Mme MALOT Madeleine (Maire de VERNEUIL SUR IGNERAIE)
31. Mme MARIE Sabrina (ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE) représentée par Mme SYLVERT suppléante
32. M. MARIEZ Bernard (SAINT CHARTIER)
33. M. MATHEY Jean Luc (NEUVY ST SEPULCHRE)
34. M. MENEURET Quentin (LYS ST GEORGES)

35. M. MINET Claude (Maire de CLUIS)
36. M. MITATY Bernard (Maire de CROZON SUR VAUVRE)
37. M. MONTINTIN Christian (GOURNAY)
38. Mme NICOLAS Barbara (Maire de MOUHERS)
39. M. NICOLET Jean Pierre (ST AOUT)
40. Mme NOC CHAPUT Stéphanie (CHASSIGNOLLES)
41. M. NONIN Patrick (Maire de NOHANT VIC)
42. Mme OLD Isabelle (LA MOTTE FEUILLY)
43. M. PASQUET Henri (CROZON SUR VAUVRE)
44. M. PEDARD Jean Pierre (Maire de CHAMPILLET)
45. M. PERRIN Maurice (ST DENIS DE JOUHET)
46. M. PICHON Jean Claude (LA CHATRE)
47. Mme PILLET Michelle (LA BERTHENOUX)
48. Mme PILLOT DUPUIS Laurence (SAINTE SEVERE)
49. M. PIROT Michel (Maire de CREVANT)
50. M. RABRET Benoît (VIJON)
51. Mme ROUILLARD Mireille (VICQ EXEMPLET)
52. M. SAINT MICHEL Bertrand (ORSENNES)
53. M. SIMON Bruno (Maire de ST DENIS DE JOUHET)
54. Mme TEINTURIER Jacqueline (MONTGIVRAY)
55. M. TORNETTO Gilbert (CHAMPILLET)
56. Mme TRIBET Annie (CREVANT)
57. M. VIAUD Philippe (TRANZAULT)

Conseillers Départementaux

58. Mme LAFARCINADE Marie Jeanne (Conseillère Départementale de NEUVY ST SEPULCHRE)
59. Mme SELLERON Michèle (Conseillère Départementale de LA CHATRE)

Délégués des Communautés de Communes

60. M. GAUTRON Guy (Président de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne) 2^{ème} Vice-Président
61. M. MANCOIS Jean Luc (Maire de St Christophe en Boucherie) représenté par M. DEFOUGERE suppléant
62. M. POITRENAUD Jean Jacques (CHASSIGNOLLES)
63. M. ROBERT Christian (Maire de MERS SUR INDRE)

M. DELAVERGNE Jean (Conseiller Régional référent du Pays)

M. MOREAU Jean-Claude (Président du Conseil de développement)

Équipe du Pays :

M. LE ROUX Yann (Directeur), Mme CHABENAT Dominique (Secrétaire comptable),
Mme PERES Katia (Animatrice OPAH)

Étaient excusés ou absents : 49 délégués

1. M. ALIX Claude (NERET)
2. M. ALLEBEE Robert (POULIGNY NOTRE DAME)
3. Mme BAHY Christine (NOHANT VIC)

4. M. BELLET Alain (POULIGNY ST MARTIN)
5. M. BOULBON Frédéric (BRIANTES)
6. M. BOURDEAU Jean Marie (LACS)
7. M. BRETAUD Michel (Maire de LA BUXERETTE)
8. M. BREUILLAUD Michèle (MERS SUR INDRE)
9. Mme BUVAT Françoise (URCIERS)
10. Mme CHAGNON Josette (LACS)
11. M. CHARASSON Patrick (Maire de FEUSINES)
12. M. COURTAUD Pascal (Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne)
13. M. DEBEURET Jean Louis (MOUHERS)
14. M. DEGUET Rémy (SAINT PLANTAIRE)
15. M. DESCOUT Serge (Conseiller Départemental de LA CHATRE)
16. M. DORADOUX Jean Luc (Maire de PERASSAY)
17. M. DUDAN Jacques (MONTIPOURET)
18. M. GABILLAT Richard (NEUVY ST SEPULCHRE)
19. M. GARRY André (Maire de LOURDOUEIX ST MICHEL)
20. M. GENICHON Sébastien (NERET)
21. M. JOUVE Cyril (MONTLEVIC)
22. M. JULIEN Pierre (LE MAGNY)
23. M. LACOU Patrick (Maire de SARZAY)
24. M. LAGOUTTE Gérard (LOURDOUEIX ST MICHEL)
25. Mme LAMY Danielle (Maire de POULIGNY NOTRE DAME)
26. M. LAURENT Julien (LOUROUER ST LAURENT)
27. M. LELARD Philippe (MONTIPOURET)
28. M. MAILLIEN Bernard (AIGURANDE)
29. M. MARATHON Jean Paul (BUXIERES D'AILLAC)
30. M. MARECHAL Emmanuel (LA BUXERETTE)
31. M. MICHOT Olivier (LYS ST GEORGES)
32. Mme MONGIS CARRION Simone (Maire de MONTCHEVRIER)
33. M. MOULIN Christophe (BRIANTES)
34. M. NAISSANT Jacques (LOUROUER ST LAURENT)
35. M. PAQUIGNON Christian (Maire de TRANZAULT)
36. Mme PERICAT Josette (MONTCHEVRIER)
37. M. PINTON Louis (Sénateur de l'Indre, Président du Conseil Départemental de l'Indre, Conseiller Départemental de NEUVY ST SEPULCHRE)
38. Mme POISSONNET Sandra (MAILLET)
39. M. PRADAT Eric (URCIERS)
40. M. QUENTIN Benjamin (LA MOTTE FEUILLY)
41. Mme RAINAUD Dominique (PERASSAY)
42. Mme RAYMOND Delphine (THEVET ST JULIEN)
43. M. SACHET Bertrand (GOURNAY)
44. M. SAGET Gérard (Maire de BUXIERES D'AILLAC)
45. Mme SCHIAVI Béatrice (SAINT CHARTIER)
46. Mme SIMON Monique (MONTLEVIC)
47. M. THEBAULT Bernard (MAILLET)
48. M. VIGNOT Alain (LIGNEROLLES)
49. M. WEINLING Eric (Maire de POULIGNY ST MARTIN)

M. FRADET Michel (Conseiller Régional)

Mme Astrid REYT (Chargé de Mission, Conseil Régional du Centre)

M. LUMET Christophe (Directeur de la DATEER, Conseil Général de l'Indre)

M. Nicolas FORRISSIER, Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, ouvre la séance et remercie tous les membres présents à ce Comité syndical qui se tient dans la salle de La Chapelle à LA CHÂTRE.

Le Président tient à excuser toutes les personnes qui n'ont pas pu se libérer pour ce Comité syndical (se référer à la liste des excusés ci-avant).

M. FORISSIER demande si les membres du Syndicat ont des observations sur le compte-rendu de la dernière assemblée générale du 3 avril 2015. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie M. DELAVERGNE, Conseiller régional référent du Pays, de sa présence en cette période estivale pour ce dernier Comité syndical avant la rentrée 2015/2016.

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) Mise en œuvre du SCoT
- 2) Programme LEADER
- 3) Opération zéro pesticide

1) Mise en œuvre du SCoT

Pour mémoire, le Président rappelle les points suivants au sujet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- ❑ Le SCoT est l'expression d'une **volonté politique forte** à l'échelle d'un territoire
- ❑ Le SCoT est un **document d'urbanisme** :
 - issu de la loi SRU du 13 décembre 2000 (Solidarité et Renouvellement Urbains) ;
 - renforcé par la loi Grenelle 2 ENE du 12 juillet 2010 (Engagement National pour l'Environnement) ;
 - et réaffirmé par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014.
- ❑ Le SCoT est un document de **planification stratégique** intercommunale à horizon de 15 à 20 ans, révisé tous les 6 ans, respectant les principes du développement durable de la loi Grenelle 2 énoncés ci-dessous :
 - principe d'**équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
 - principe de **diversité** des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
 - et le principe de **respect** de l'environnement.

Le Président rappelle enfin que le **SCoT sera obligatoire au 1^{er} janvier 2017**. En effet, les communes non couvertes par un SCoT ne pourront plus, sauf dérogation du Préfet, ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) ou des zones naturelles (N).

Le Président indique les principales caractéristiques du SCOT :

- ❑ C'est un **outil d'orientation** :
 - Il planifie spatialement le développement,
 - définit la consommation économe de l'espace à l'échelle du territoire,
 - et permet d'assurer la cohérence des politiques sectorielles entre les territoires inscrits dans son périmètre.
- ❑ **Il ne fixe pas la destination générale des sols**, qui incombe aux documents d'urbanisme (PLU, PLUI, cartes communales)
 - Le SCOT oriente
 - et les PLU (PLUI) / cartes communales définissent des règles d'urbanisme applicables, en **compatibilité avec le SCOT** (et non en conformité)
- ❑ **Par contre, il concrétise un projet de territoire** élaboré et adopté en commun, qui fixe les objectifs des politiques publiques à 15/20 ans
- ❑ Le **périmètre du SCOT** doit être d'un seul tenant et sans enclave
- ❑ A l'initiative des collectivités, le **périmètre du SCOT est arrêté par le Préfet**

Le Président présente les **éléments constitutifs du SCOT** élaborés dans le cadre des études qui seront conduites durant toute la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement (EIE) = présentation des enjeux

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) = projet politique du SCoT

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) = traduction réglementaire du PADD (document opposable du SCoT)

Evaluation Environnementale (EE)

= document évaluant les impacts du SCoT sur l'environnement et précisant les mesures à prendre pour réduire ces impacts

Rapport de présentation du SCoT
= document explicatif du SCoT

Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement (EIE) = présentation des enjeux

Il s'agit d'un diagnostic préalable visant à :

- ❑ Comprendre les **évolutions majeures du territoire** sur les thématiques suivantes :
 - Développement économique,
 - Évolution démographique,
 - Équilibre social de l'habitat,
 - Transports, ...
- ❑ Et à mettre en perspective les **enjeux du territoire**.

Ce diagnostic est complété par un **État Initial de l'Environnement (EIE)** :

- **Etat des lieux** des paysages et des espaces à protéger,
- Et **volet environnemental** déterminant la protection des continuités écologiques, la préservation des sols, de l'eau, de l'air, ...

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) = projet politique du SCoT

- Le PADD est le **projet politique des élus** pour le territoire à horizon de 15 à 20 ans
- Il fixe les **objectifs des politiques publiques** d'aménagement et d'urbanisme en matière :
 - d'habitat ;
 - de développement économique ;
 - de loisirs ;
 - de déplacements des personnes et des marchandises ;
 - de communications numériques ;
 - de protection et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - de préservation des ressources naturelles ;
 - de lutte contre l'étalement urbain ;
 - de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) = traduction réglementaire du PADD (document opposable du SCoT)

Pour mettre en œuvre le PADD retenu, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- fixe les **orientations générales** de l'organisation de l'espace et la restructuration des zones urbanisées
- détermine les **grands équilibres** entre :
 - Les zones urbaines, celles à urbaniser et les espaces ruraux ;
 - Et les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- définit les conditions d'un **développement urbain maîtrisé**
- et garantit la **revitalisation des centres urbains et ruraux**

Le DOO précise des **objectifs chiffrés** :

- de consommation économe de l'espace,
- d'offre de nouveaux logements,
- de réhabilitation du parc de logement,
- d'équipement artisanal et commercial...

Le Président précise que la mise en œuvre du SCoT à l'échelle du Pays nécessite en amont une véritable **réflexion sur les objectifs** et **sur les modalités de concertation**.

En vue de préparer cette réflexion en amont du SCoT, le Président expose quelques éléments - issus de démarches engagées précédemment par le Pays : Agenda 21, Ambitions 2020, Trame Verte et Bleue, candidature LEADER - qui sont à ce stade de **simples propositions qu'il conviendra d'amender** avant de les soumettre à la discussion des élus du Pays prévue à l'automne 2015 dans le cadre de 4 réunions délocalisées.

La finalité du SCoT du Pays de La Châtre-en-Berry serait de :

« Vivre au sein d'un territoire **harmonieux** et **attractif** »

Et les 3 grands objectifs du SCoT pourraient se décliner comme suit :

- 1) Développer une **économie pérenne** sur le territoire ;
- 2) S'orienter vers un **développement durable** du territoire ;
- 3) Et garantir une véritable **cohérence territoriale**.

1) Développer une économie pérenne sur le territoire

Industrie, artisanat, commerce et agriculture :

- ❑ **Le SCoT renforcera le dynamisme économique du territoire** en créant des conditions favorables au développement et à l'implantation des entreprises
 - Il confortera le développement des entreprises artisanales et commerciales dans les centres-bourgs, évitera l'implantation de nouvelles grandes surfaces à la périphérie, favorisera le maintien du dernier commerce dans les petites communes
 - Il privilégiera l'implantation des entreprises industrielles sur les zones d'activités existantes dont l'extension sera étudiée en limitant la consommation de foncier
 - Il limitera la création de nouvelles zones d'activités : projets intercommunaux avec une étude préalable précisant les incidences sur l'emploi, les services et les réseaux
- ❑ **Le SCoT participera au maintien de l'activité de polyculture-élevage** en soutenant l'installation de jeunes agriculteurs, les projets agricoles générant de la valeur ajoutée locale et la structuration de filières agricoles (viande, agroalimentaire, circuits courts, bois énergie...)

Economie présentielle et tourisme :

- ❑ **Le SCoT confortera l'économie présentielle** en pérennisant des services à la population (santé, petite enfance, jeunesse, personnes âgées et handicapées) dans les centres-bourgs, et en assurant le maillage du territoire en équipements structurants (sportifs, culturels, santé, maisons de services publics...)
- ❑ **Le SCoT favorisera le développement du tourisme** en renforçant l'attractivité des sites touristiques majeurs, en développant une offre de tourisme de nature et de culture, en modernisant les hébergements touristiques

2) S'orienter vers un développement durable du territoire

Patrimoine naturel et paysager :

- ❑ **Le SCoT participera à la sauvegarde du patrimoine naturel et paysager** en préservant et en valorisant les continuités écologiques, la biodiversité et les milieux identifiés dans la Trame Verte et Bleue et leur remise en bon état si nécessaire
- ❑ **Le SCoT participera au développement des énergies renouvelables** en étudiant les solutions les plus adaptées au contexte local

Mobilité et transports :

- ❑ **Le SCoT s'attachera à limiter les déplacements domicile/travail** en favorisant la création d'emplois sur le territoire et en développant le télétravail
- ❑ **Le SCoT encouragera les déplacements alternatifs à la voiture individuelle** en développant l'offre de transports collectifs et en favorisant les pratiques alternatives (co-voiturage, auto-partage, usage du vélo)

3) Et garantir une véritable cohérence territoriale

Démographie et habitat :

- ❑ **Le SCoT contribuera à la maîtrise de l'évolution démographique** en stabilisant dans un premier temps la population autour de 30 000 habitants puis en créant des conditions favorables pour amorcer une hausse de la population
- ❑ **Le SCoT dynamisera la politique de l'habitat** en favorisant la construction de logements neufs, la réhabilitation de logements anciens et la remise sur le marché de logements vacants en centre-bourg

Urbanisme, densification et Très Haut Débit :

- ❑ **Le SCoT évitera l'étalement urbain** en favorisant le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et certains hameaux et en interdisant les constructions isolées (à l'exception des bâtiments agricoles)
- ❑ **Le SCoT favorisera un urbanisme de qualité** en privilégiant un habitat peu consommateur d'espace, en prenant en compte la qualité architecturale de l'habitat et la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la mise en œuvre des projets d'aménagement de l'espace public
- ❑ **Le SCoT accompagnera le déploiement du réseau Très Haut Débit** en s'inscrivant dans une démarche concertée Etat, région et département avec le Syndicat RIP 36

Pôle de centralité :

- ❑ **Le SCoT confortera les fonctions urbaines de la ville de La Châtre (Pôle de centralité du territoire) et de l'agglomération Castraise**
 - En maintenant l'offre de services publics (Sous-Préfecture, Hôpital, lycée...), de logements locatifs sociaux et de logements à destination des jeunes travailleurs et des personnes âgées et handicapées,
 - En développant le tissu économique (commerces de centre-bourg, entreprises implantées en périphérie sur les zones d'activités existantes),
 - Et en confortant l'offre de services de santé (hôpital, maison de santé pluridisciplinaires)

De même, le Président expose quelques éléments en vue de définir les modalités de concertation du SCoT.

Le Pays s'engagera dans une **démarche de concertation** auprès du public au sens large - collectivités, partenaires, habitants, associations, professionnels - pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, selon les modalités suivantes :

- ❑ **Une information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT** par la mise à disposition du public de documents validés (porter à connaissance de l'Etat, Diagnostic, PADD, DOO...) au siège du Pays et sur son site internet ;
- ❑ **Une transmission des documents liés au SCoT** aux collectivités locales (Communes et CdC), aux territoires limitrophes et aux partenaires du Pays (l'Etat, la Région, le Département de l'Indre et les 3 Chambres consulaires) ;
- ❑ **Un recueil des observations du public** faites par courrier, par mail ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du Pays ;
- ❑ **Et une organisation de réunions publiques** au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT (Diagnostic, PADD, DOO) annoncées par voie de presse et sur le site internet du Pays.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SCoT 2015

Conformément aux statuts du Pays, le Président rappelle que seules les Communautés de Communes contribueront au financement du SCoT.

Le Président indique que les collectivités locales sont actuellement confrontées à une forte baisse des dotations de l'Etat. Dans ce contexte, les budgets des Communes et des Communautés de Communes sont fortement « contraints ».

En raison de ces contraintes financières fortes, les Communautés de Communes souhaitent **limiter le coût du SCoT** en étudiant notamment les pistes suivantes :

- Réduire le coût des études SCoT en adaptant les cahiers de charges et en s'appuyant sur les études existantes
- Etaler éventuellement la charge des études à l'aide d'un prêt sur 10 à 15 ans
- Adapter l'animation du SCoT (poste à mi-temps pendant la réalisation des études)
- Conventionner avec le SDEI pour gérer les données SIG du SCoT et de la TVB

Le **débat budgétaire sur le SCoT** est reporté au prochain Comité syndical prévu à l'automne, car il est conditionné à la réponse de l'Etat attendue cet été précisant le montant de la subvention DGD attribuée au Pays (subvention pouvant aller de 30 000 € jusqu'à 100 000 € maximum).

De fait, la **création du poste de « chargé de mission SCoT »** est reportée à l'automne lors d'un prochain Comité syndical.

COMITE DE PILOTAGE SCoT

Le rôle du Comité de pilotage du SCoT sera :

- De **suivre la démarche SCoT** sous l'autorité du Comité syndical ;
- Et de **préparer les décisions** relatives au SCoT, qui seront prises en Comité syndical.

Suite à une concertation préalable avec les 3 Communautés de Communes du Pays, la **composition du Comité de pilotage du SCoT serait la suivante :**

Les élus du Pays

- Président et 3 Vice-Présidents
- 2 délégués référents SCoT
- 6 délégués des Communautés de Communes

Les élus du département de l'Indre

- 2 Conseillers départementaux titulaires (2 suppléants)

Les représentants de l'Etat

- Sous-Préfecture de La Châtre
- DDT de l'Indre

Enfin, le Comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter si nécessaire sur des **sujets spécifiques** des élus de la région Centre-Val de Loire, des partenaires institutionnels (Chambres consulaires, Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre...), et des personnes qualifiées (experts, personnes ressources...).

LE CALENDRIER DES PROCHAINES ETAPES DU SCoT

- 1) Arrêté préfectoral fixant le périmètre du SCoT attendu courant de l'été 2015
- 2) Comité syndical en septembre/octobre 2015
 - Débat d'orientation budgétaire 2016 relatif au SCoT
- 3) Concertation des élus des Communes et CdC en octobre/novembre 2015
 - 4 réunions prévues à La Châtre, Ste Sévère, Neuvy et Aigurande
 - Informations générales sur le SCoT suivies d'un débat sur les objectifs et les modalités de concertation du « SCoT du Pays de La Châtre en Berry »
- 4) Comité syndical en novembre/décembre 2015
 - Vote du Budget annexe SCoT
 - Délibération validant la création du poste de chargé de mission SCoT
 - Délibération validant les objectifs du SCoT et modalités de concertation, notifiée aux Personnes Publiques Associées

Le contenu des études à engager dans le SCoT sera défini à partir des éléments suivants :

- les objectifs du SCoT validés par les élus du Pays ;
- le « porter à connaissance » de l'Etat ;
- et les études déjà menées par le Pays.

Considérant que le SCoT est une démarche essentielle pour préparer l'avenir du Pays, le Président souhaite que l'on prenne le temps de la réflexion et de la concertation. Dans cet esprit, il cite Georges Clemenceau : « *Allons doucement, nous sommes pressés* ».

PERIMETRE DU SCoT DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Le Président précise qu'en vertu de l'article L122-3 du code de l'urbanisme, il appartient au comité syndical de délibérer pour proposer un projet de périmètre du SCoT

- La délibération du Pays sera ensuite transmise au Préfet de l'Indre, qui saisira le conseil départemental de l'Indre pour avis. A l'issue de la procédure, un arrêté préfectoral fixera le périmètre du SCoT
- Le périmètre du SCoT doit délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave, recouvrant la totalité du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale
- Ce périmètre doit permettre de prendre en compte de façon cohérente :
 - les besoins de protection des espaces naturels et agricoles,
 - et les besoins et les usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois.

Le Président propose au Comité syndical de fixer le périmètre du SCoT au Pays.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le périmètre du SCoT fixé à l'ensemble des 51 communes du Pays recouvrant la totalité du périmètre de ses 3 Communautés de Communes.

ASSISTANCE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY POUR LA REALISATION DU SCOT

Dans le cadre de la réalisation du SCOT rural, le Président propose que le Pays soit assisté par Monsieur Philippe BAFFERT, consultant en urbanisme, dans les conditions suivantes :

- ❑ L'intervention de Monsieur Philippe BAFFERT se fera à la **demande du Syndicat mixte et suivant les besoins du moment**
- ❑ Son intervention sera facturée à la journée comme suit :
 - 1 000 € HT (1 200 € TTC) en cas de déplacement
 - 600 € HT (720 € TTC) sans déplacement

Le Président propose au Comité syndical de valider la vacation de M. BAFFERT pour assister le Pays dans la réalisation du SCOT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** la mission d'assistance du Pays pour la réalisation du SCOT rural par M. BAFFERT dans le cadre d'une vacation comme exposée ci-avant.

Le Président souhaite que M. BAFFERT puisse dans un premier temps apporter un conseil sur les études à mener dans le SCOT.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SCOT DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Le Président indique que suite aux dernières élections départementales, M. Michel APPERT n'est plus délégué du Pays. Or, il était élu référent SCOT, suppléant de M. DESCOUT.

Le Président propose au Comité syndical de désigner un nouvel élu du Pays référent SCOT, suppléant de M. Serge DESCOUT.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Mme Barbara NICOLAS, Maire de Mouhers, élue du Pays référente SCOT, suppléante de M. Serge DESCOUT.

Le Président remercie Mme NICOLAS pour son implication dans le futur SCOT du Pays.

En conclusion, M. FORISSIER souhaite que le SCOT du Pays soit un **document politique** au sens noble du terme, en fixant des objectifs ambitieux pour ce territoire.

Notre SCOT ne doit pas être défensif, au contraire il doit être **offensif en vue d'assurer un développement harmonieux et dynamique du territoire pour les années à venir.**

2) Programme LEADER

Le Président rappelle aux délégués que le Pays a déposé sa candidature LEADER au Conseil régional le 15 avril dernier.

Suite à l'instruction des 23 candidatures reçues à la région, le Pays a été auditionné le 1^{er} juillet par le Comité régional de sélection composé des membres suivants :

- 3 Vice-Présidentes de la région : **Mme MIALOT, Mme RIVET et Mme GLOANEC MAURIN**
- 1 représentant du CESER : **M. Hervé COUPEAU**, Président de la FDSEA de l'Indre
- 1 représentant du SGAR : **M. Sylvain REVERCHON**, SGAR adjoint
- 5 techniciens de la région, dont **M. BUXERAUD** en charge de LEADER

La délégation du Pays était la suivante :

- **Jean-Michel DEGAY**, 1^{er} Vice-Président du Pays
- **Jean-Claude MOREAU**, Président du Conseil de développement
- **Yann LE ROUX**, Directeur du Pays

Selon les observations du Comité de sélection, la candidature LEADER du Pays serait à retravailler autour des points suivants :

- **Cibler davantage le projet LEADER** (projet trop large qu'il conviendrait de resserrer sur quelques actions prioritaires)
- **Définir les actions prioritaires** du projet LEADER (réduire le nombre d'actions : 7 actions prévues, c'est trop)
- Pour chaque action prioritaire, **illustrer avec des projets précis et les acteurs concernés**

Le Président indique que le Pays attend à présent la lettre de la région précisant les **attentes du Comité de sélection** ainsi que les **délais de réponse imposés**.

Dans l'attente de finaliser la candidature LEADER, le Président propose de reporter la **création du poste LEADER à l'automne** lors d'un prochain Comité syndical.

M. DELAVERGNE rappelle que la région Centre-Val de Loire est en charge des fonds européens. Dotée de 23 M€, l'enveloppe régionale LEADER sera répartie suivant les 23 candidatures reçues à la région.

Les Vice-Présidentes de la région Centre- Val de Loire ont particulièrement apprécié la qualité des projets LEADER présentés par les territoires.

A présent, il vous revient de retravailler votre candidature LEADER en concentrant les crédits sur quelques actions majeures. En effet le taux d'intervention LEADER étant de 80%, cela risque de resserrer la programmation des crédits européens sur une dizaine voire une vingtaine de projets au maximum.

M. FORISSIER remercie M. DELAVERGNE pour ces mots d'encouragements et les précisions apportées en séance. Le Président pense qu'il est normal que la région sollicite des compléments d'informations sur les candidatures LEADER déposées.

Le Président compte à présent sur la mobilisation des acteurs locaux pour compléter la candidature LEADER en lien étroit avec les services de la région.

3) Opération zéro pesticide

Le Président rappelle aux délégués que le Pays souhaite engager sur la période 2015/2016 une **opération zéro pesticide** au titre :

- de la mesure 7.2 b) du Contrat régional de 3^{ème} génération
- intitulée « *Encouragement à la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative des espaces publics* ».

Il s'agit d'une opération menée à titre expérimental dans le cadre du Contrat régional de 3^{ème} génération, sur 5 communes volontaires du Pays afin de les accompagner dans une **gestion différenciée des espaces verts** conduisant progressivement vers une démarche « zéro pesticide ».

L'objectif du Pays est d'**amplifier ensuite cette opération sur les autres communes** dans le cadre du prochain Contrat régional (CRST : Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur la période 2017/2022).

Le Président propose au Comité syndical de valider l'engagement de l'opération zéro pesticide par le Pays sur les 5 communes volontaires suivantes :

- Aigurande,
- Crozon sur Vauvre,
- La Châtre,
- Neuvy St Sépulcre ,
- et Ste Sévère sur Indre (sous réserve de l'accord du Conseil municipal).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'engagement de l'opération zéro pesticide à l'échelle du Pays au titre de la mesure 7.2 b) du Contrat régional de 3^{ème} génération
- ⇒ **VALIDE** le cahier des charges régional de la démarche zéro pesticide
- ⇒ **DECIDE** de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette démarche zéro pesticide qui concernera les 5 communes volontaires citées ci-avant sur la période 2015/2016 à titre expérimental dans le cadre du Contrat régional de 3^{ème} génération
- ⇒ **DESIGNE** M. Bernard MITATY, Maire de Crozon-sur-Vauvre, élu référent du Pays pour suivre cette démarche zéro pesticide
- ⇒ **APPROUVE** l'engagement d'une consultation en vue de choisir les prestataires qui seront retenus pour réaliser cette démarche zéro pesticide
- ⇒ **MANDATE** le Président du Pays pour solliciter la subvention régionale au titre du Contrat de 3^{ème} génération (80% du coût TTC)
- ⇒ **AUTORISE** le Président du Pays à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires

Le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des questions. Aucun délégué ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'Assemblée Générale.

**Le Président,
Nicolas FORISSIER**

